

“Monsieur le Général (gouverneur) a pris connoissance de cette affaire comme juge du point d'honneur. Je l'ay souffert volontiers et me suis contenté de luy dire que les injures, les soufflets et les coups de bastons entre gentils-hommes regardoient les maréchaux de France et les gouverneurs généraux parcequ'il ny avoit pour peine que la prison et des réparations d'honneur ; mais que Sa Majesté renvoyoit aux cours souveraines les duels et mesme tous les combats teste à teste soit par rencontre ou autrement.

“Et crainte que l'on ne se mette sur le pied dans ce pais icy de se battre ce qui est déjà arrivé d'autres fois, vous aurez la bonté s'yl vous plaît Monseigneur de me mander vostre intention sur ce fait, et prendre la peine de m'envoyer la dernière desclaration de Sa Majesté touchant les duels ; et d'avoir la bonté de me marquer si cela regarde le conseil souverain ou l'Intendant, je croy qu'en France ce sont les cours souveraines, mais si c'est la mesme chose en ce pais icy, il est assuré que l'on ne punira jamais personne estant certain que le conseil est allié ou proche parent de tous les gentils-hommes et plus apparens du pais.” (1)

En 1689, François Lefebvre, sieur Duplessis, et Raymond-Blaise, sieur des Bergères, capitaines dans le détachement des troupes de la marine, se battirent à l'épée à la suite d'un démêlé. Arrêtés, ils furent assez heureux de s'en tirer, Duplessis en payant six cents livres à des Bergères, parcequ'il était l'agresseur et l'avait blessé, et ce dernier en aumônant dix livres, payables moitié à l'Hôtel-Dieu et moitié au Bureau des pauvres.

Dans l'hiver de 1690-91, Pierre de Noyan et Guillaume de Lorimier, capitaines dans les troupes du détachement de la marine, ayant eu une difficulté à propos d'une perte de jeu, se battirent en duel à Montréal. De Noyan fut blessé à la main et de Lorimier au dos. Le Conseil Souverain les condamna chacun à cinquante livres d'amen-

---

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 6, c. II.